

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 15 novembre 2018**

D02_151118

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Désignation d'un élu étudiant pour la Commission pédagogique

Membres présents : Valérie CHANAL, Sylviane HENNEBICQ, Jean-Luc REBOUD, Philippe SALTEL, Jean-Gabriel VALAY, Viviane CLAVIER, Pierre GILLOIS, Geneviève NOUYRIGAT, Séverine RUSSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Lysiane BAIS, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Pierre-André PICHON, Pascale ROBERT, Cédric LAURENT, Gregor DAVID, Elise DECEUNINCK, Lucie FAYOLLE, Karin KAMALANAVIN, Marie MAZENOT, Martin OUDART, Clément TICHON.

Membres représentés : Patrice MORAND (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Michèle ROMBAUT (procuration à Christine CHAUBET), Romain TINIERE (procuration à Jean-Gabriel VALAY), Christian DEPRET (procuration à Philippe SALTEL), Patricia LADRET (procuration à Valérie CHANAL), Frédéric GENTES (procuration à Jean-Luc REBOUD), Mireille JACOMINO (procuration à Geneviève NOUYRIGAT), Hugo PRAT-CAPILLA (procuration à Karin KAMALANAVIN).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

La candidature de Lucie FAYOLLE pour le siège de titulaire à la Commission pédagogique et celle de Gregor DAVID pour le siège de suppléant sont soumises au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	23
Membres représentés	9
Nombre de votants	32
Voix favorables	29
Voix défavorables	0
Abstentions	3
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire désigne, à la majorité de ses membres présents et représentés, Lucie FAYOLLE membre titulaire de la Commission pédagogique et Gregor DAVID membre suppléant.

Fait à St Martin d'Hères, le 10 décembre 2018

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 21/12/2018

Transmis au Rectorat le : 21/12/2018

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES
DELIBERATIONS
N°D02_151118**

VICE-PRESIDENCE FORMATION

Organisation de la Commission Pédagogique

Composition

Elle est composée de 2 représentants enseignants ou enseignants-chercheurs de chacun des quatre grands secteurs disciplinaires, de 4 étudiants titulaires et de 4 étudiants suppléants, ainsi que de 2 personnels BIATSS.

Présidence

La commission est présidée par le VP Formation ou son représentant selon les thématiques traitées.

Prérogatives

La Commission pédagogique de la Commission Formation et Vie Universitaire a pour vocation de mener des réflexions sur les thématiques définies ci-dessous et d'en présenter les résultats devant la CFVU.

- Évolution de l'offre de formation : fixation des critères et analyse des demandes.
- Évaluation (réflexion autour de la méthodologie et de l'analyse des retours.)
- Évolution des modalités de contrôle des connaissances
- Évolution de dispositifs existants (UET, C2i par exemple)
- Convention avec des partenaires externes
- Mise en place de dispositifs particuliers (réflexion autour de la valorisation de l'engagement étudiant ou de projet pluridisciplinaire du type CSUG)
- Réflexion autour du référentiel enseignant (notamment autour de la reconnaissance des enseignements numériques)
- Accréditation
- Analyse des appels à projet de la VPF

Organisation des réunions

La commission est réunie à l'initiative de son président. Elle convie à ses travaux en réunion les DGD et directeurs de la Formation et Vie Universitaire, et toute personne dont elle juge la présence utile selon les points traités.